

COMPTE RENDU
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 juin 2020

Date de convocation : 05/06/2020	Date d'affichage : 05/06/2020
Nbre de conseillers en exercice : 15	Nbre de conseillers présents : 15
	Nbre de conseillers votants : 15

L'An deux mil vingt, le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (foyer rural), sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E.BERTHAULT, F.ION, A.GAYETANO, G.ROYER, A.DEHENRY, L.RICHARD, F. POIRIER, V.PRUD'HOMME, J.FOURMAUX, A.AUBOIS, V.MAINIER, V.MOREL, M. MIRANDA, M.COLLET, D.DEVEZE.

Mme Annick AUBOIS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire présente l'ordre du jour, celui-ci est accepté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 25/05/2020 est adopté par l'ensemble du Conseil municipal.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D2020-06-016 : M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € H.T. ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation étant consentie devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé 100 000 € par année civile ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 € ;

15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

D2020-06-017 : Monsieur le Maire expose que lui et ses adjoints ne souhaitent pas augmenter les taux perçus par l'équipe précédente afin de respecter le budget 2020 déjà voté.

Ainsi, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- pour le maire, une indemnité mensuelle brute au taux de 31 % (environ 1 000 € net mensuel),
- pour le 1^{er} adjoint, une indemnité mensuelle brute au taux de 8 %,
- pour le 2^{ème} adjoint, une indemnité mensuelle brute au taux de 7 %,
- pour le 3^{ème} adjoint, une indemnité mensuelle brute au taux de 7 %.

Ces indemnités prennent effet le 25/05/2020 pour le maire et le 26/05/2020 pour les adjoints.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Une commission communale est composée exclusivement de membres du Conseil municipal, tandis qu'un comité consultatif comprend des personnes extérieures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création des commissions communales suivantes :

Commission Finances et Budget : Eric Berthault - Florian Ion - Aurore Gayetano - Georgette Royer - Alexandre Dehenry - Annick Auboïs.

Commission Affaires Sociales : Eric Berthault - Georgette Royer - Viviane Morel - Marine Collet - Véronique Prudhomme - Annick Auboïs.

Commission des Sports Loisirs Culture : Eric Berthault - Aurore Gayetano - Manuel Miranda - Marine Collet - Jonathan Fourmaux - Valérie Mainier - Florian Ion.

Commission Travaux – Bâtiments communaux : Eric Berthault - Florian Ion - Manuel Miranda - Alexandre Dehenry - Dorian Deveze.

Commission Cadre de Vie et bien vivre ensemble : Eric Berthault - Laure Richard - Véronique Prudhomme - Valérie Mainier - Aurore Gayetano - Viviane Morel - Annick Auboïs - Jonathan Fourmaux.

Commission Aménagement du Territoire / Environnement / Patrimoine : Eric Berthault - Aurore Gayetano - Georgette Royer - Viviane Morel - Franck Poirier - Véronique Prudhomme - Marine Collet.

Commission des jeunes : Eric Berthault - Marine Collet - Jonathan Fourmaux - Manu Miranda.

Commission Communication et relations publiques : Eric Berthault - Valérie Mainier - Laure Richard - Jonathan Fourmaux - Véronique Prudhomme.

Commission Appel d'offres – Travaux : D2020-06-018 : Eric Berthault - Florian Ion - Aurore Gayetano - Georgette Royer, titulaires et Manuel Miranda - Dorian Deveze - Alexandre Dehenry.

Commission Communale des Impôts Directs : D2020-06-019 : Le Conseil municipal dresse une liste de 24 noms qui sera proposée au directeur des services fiscaux afin qu'il puisse désigner 6 membres titulaires et 6 suppléants : Eric Berthault - Aurore Gayetano - Florian Ion - Alexandre Dehenry - Georgette Royer - Dorian Deveze - Manuel Miranda - Valérie Mainier - Laure Richard - Franck Poirier - Viviane Morel - Jonathan Fourmaux – Mary-Line Viltard – Claude Naviliat - Carla Jacquemont - Philippe Viard - Wanda Grattepanche - Vincent Picard - Jean-Loup Huet - Michel El Kaïm - Jean-Louis Savourat - Axel Boissière - Sylvie Berthault - Marine Collet.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

D2020-06-020 : M. le Maire expose que la caisse des écoles dispose du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité.

Les statuts de la caisse des écoles de Courtois prévoient :

- a) Le maire, président ;
- b) La directrice de l'école de Courtois
- d) Deux conseillers municipaux chargés des affaires scolaires, désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois parents d'élèves et trois suppléants

Georgette Royer et Marine Collet sont élus en tant que conseillères municipales.

Il est proposé pour les autres membres : Béatrice Huard, directrice de l'école - Sabine Rivière - Elarbi Kerkri - Déborah Agussol, titulaires et Mme Kerbel - Jennifer Dos Reis - Pamela Devigon, suppléantes.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

D2020-06-021 : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve et adopte à l'unanimité les taux suivants, qui restent inchangés par rapport à l'année dernière :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe foncière bâti | 15,37% |
| - Taxe foncière non bâti | 47,50 % |

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

D2020-06-022 et 023 : Après s'être fait présenter le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les 2 documents.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

D2020-06-024 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que le résultat de clôture de l'exercice 2019 présente :
 - o En section d'investissement : un déficit de 25.429,71 €
 - o En section de fonctionnement : un excédent 122.742,74 €
- constate les restes à réaliser suivants :

o dépenses d'investissement	25.943,00 €
o recettes d'investissement	5.387,00 €
- précise que les résultats de l'exercice 2019 ont été affectés comme suit au budget primitif 2020 :

o Article D001 (déficit d'investissement) :	25.429,71 €
o Article 1068 :	45.985,71 €
(autofinancement des restes à réaliser + déficit d'investissement)	
o Article R002 (excédent cumulé – autofinancement) :	76.757,03 €

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA VENTE DU LOGEMENT DOMANYS

D2020-06-025 : DOMANYS, office public de l'habitat, souhaite vendre le pavillon vacant sis route de Sens (parcelle AB n°63). La vente est projetée au prix de 99.000 €.

Le code de la construction et de l'habitat impose pour chaque vente l'obtention de l'avis du Maire ainsi qu'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de ce bien.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire et les conseillers sont d'accord pour le passage du boulanger de Brannay. Cela permettrait aux personnes qui ne peuvent se dérouter à la machine à pain qui est complémentaire, de pouvoir compter sur du pain, croissants etc....

Pour information, la machine a été achetée environ 9.600 €, la boulangerie de M. Maïssa la loue 177€/mois.

- Les vaches sont arrivées dimanche 7 juin dans la peupleraie.

Coût annuel TTC : 3.167 € la 1^{ère} année et 2.000 € pour la 2^{ème} et 3^{ème} année.

- Le coût du contrat de désherbage chimique (Terrain de boules, cimetière etc) est de 1.600 € annuel.

- L'antenne relai de téléphonie est en cours de construction. La commune perçoit 1.500 € à l'année.

- Le coût du contrat passé avec M. Lemaire pour l'entretien des espaces verts s'élevait à 5.457 € HT l'année.

Il a été consulté pour cette année et propose 7.950 € à l'année. D'autres devis ont été demandés.

- Abandon d'un projet d'achat (environ 4.000 €) de la commune à un propriétaire sur le site du pré aux moines.

- Abandon du projet des panneaux photovoltaïques.

- Les contrats actuels du téléphone, du photocopieur, d'assurances vont être examinés.

- Un document portant sur les feux, le bruit, le désherbage est en cours d'élaboration et sera prochainement distribué. M. le Maire indique que ces règlements émanent d'arrêtés et/ou circulaires de la préfecture de l'Yonne.

- Le Conseil municipal est invité à réfléchir sur les illuminations de Noël. Une décision doit être prise après l'été concernant le choix de la location et pose (6.000 € annuel environ), l'achat, la diminution du nombre etc.

- M. le Maire rencontre en ce moment les différentes associations sur Courtois.

- M. le Maire a rendez-vous la semaine prochaine avec l'aménageur Mon Logis pour le lotissement aux Bordes : questionnement sur la pertinence des 30 logements intergénérationnels alors que le village n'a pas de commerce, maison de santé etc., nombre important de terrains disponibles à la propriété par rapport à la capacité actuelle d'accueil de l'école.

- La commune a reçu une demande de prise en charge partielle ou complète des frais d'achat d'une concession au cimetière (350 €) pour une famille en difficulté financière. La demande est rejetée. Cette personne sera redirigée vers les services de la Trésorerie afin de demander un paiement en deux ou trois fois.

- D2020-06-026 : Délégués au Syndicat d'adduction en eau potable Sens-Nord-Est : M. le Maire expose qu'il convient de retirer la délibération du 25/05 nommant les délégués au syndicat et d'en adopter une nouvelle proposant des membres. En effet, il revient à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assurant la compétence eau potable, de désigner les représentants communaux, auprès du Syndicat, sur proposition de ses communes membres.

Ainsi, le Conseil municipal propose Eric Berthault et Florian Ion en tant que titulaires et Aurore Gayetano en suppléante.

- SIVOS de Courtois et de Nailly : M. le maire demande à Franck Poirier, nouvellement élu Président, s'il a rencontré des difficultés à l'école pour la réouverture. Outre, les plateaux repas d'une qualité inférieure par rapport à la rentrée scolaire et le retard d'un car le soir de la reprise, tout s'est bien passé.

- M. le Maire remercie les agents Christel et Sylvaine pour leur accueil.

- Jonathan Fourmaux demande à avoir la liste des jeunes de la commune.

- La Commission Communication et relations publiques étudiera le site internet et les différents supports possibles (teams, smarphone, ordinateur, tablette) et travaillera sur une charte graphique des courriers.

- Georgette Royer souligne qu'une fête/rencontre des enfants de Courtois serait appréciée.

- La notice d'utilisation des masques est en ligne sur le site internet de la commune et à disposition à la mairie.

- La création d'une association pour la sauvegarde du patrimoine est en cours d'étude. Un courrier sera distribué prochainement aux habitants.

- Une habitante de Courtois décédée l'année dernière a laissé un testament et a fait don de 6 % de sa fortune. Quand le montant sera connu, il faudra réfléchir à son utilisation. Il serait bon que tout ou partie porte sur l'Eglise (bâtiments, vitraux...) dont elle fût proche.

- Les élus souhaitent une formation sur le budget.

Clôture de la séance : 22h45